Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Biodiversité Eau et Forêt
Unité Biodiversité

Mende, le - 5 MARS 2018

COMITÉ GRANDS PRÉDATEURS DU 23 JANVIER 2018

Compte rendu de réunion

Réunion présidée par Mme la préfète de la Lozère

Étaient présents :

- BOURNEAU François, sous-préfet de Florac
- BUCHERT Julien, Parc national des Cévennes
- BUGAUD Dominique, DDT de la Lozère
- BUISSON Benoît, ONCFS de la Lozère
- CANELLAS Xavier, DDT de la Lozère
- DENIS Laurence, DDCSPP de la Lozère
- GALLAIS Régis, ONCFS Occitanie
- GANDON Xavier, directeur départemental des territoires de la Lozère
- GELY Géraldine, DDT de la Lozère
- GRASSET Serge, DDT de la Lozère
- GUILLON Véronique, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- HUREAUX Jessica, DDT de la Lozère
- JEAN Nicolas, ONCFS Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
- JULIEN Arnaud, fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- LEGILE Anne, directrice du Parc national des Cévennes
- MADELAINE Suzy, ONF
- MALAVIEILLE Denis, DDT de la Lozère
- METRAL Mathieu, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- MEYRUEIX Mickaël, chambre d'agriculture de la Lozère
- OLIVIER Thierry, secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- PAULET Gilles, fédération des Groupements Pastoraux Gard-Lozère
- PRADEILLES François-Xavier, mutualité sociale agricole Languedoc
- RIEUTORT Christophe, fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- ROCHER Catherine, chambre d'agriculture Occitanie
- ROUSSON Alain, fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- VALENTIN Raymond, lieutenant de louveterie
- VANROYE Cyril, directeur départemental des territoires adjoint de la Lozère
- VOINIER Gilles, mutuelle sociale agricole Languedoc

Étaient excusés :

- Monsieur le président de l'ALEPE
- Monsieur le président de l'association des maires de la Lozère

Les diaporamas présentés en séance peuvent être téléchargés sur le site internet des services de l'État, en suivant le chemin suivant :

http://www.lozere.gouv.fr/

Accueil > Politiques publiques > Environnement, Risques naturels et technologiques > Biodiversité > Faune et flore sauvages > Loup > Comité grands prédateurs du 17 janvier 2017

A – Présence du loup en 2017

A.1: Bilan des indices de présence collectés en 2017

Une cartographie des indices de présence du loup en 2017 a été présentée, accompagnée d'un tableau de synthèse. 60 indices ont été collectés par les correspondants locaux du réseau. Sur ces 60 indices, 46 ont été expertisés et 30 ont été retenus comme appartenant à l'espèce loup (soit un taux de 65 %). On dénombre 17 observations visuelles/photos, 9 pistes, 2 carcasses de proies sauvages et 2 fèces. À la date du comité, 2 indices ont fait l'objet d'une confirmation par analyse génétique. 14 échantillons génétiques restent à expertiser.

La présence du loup en Lozère en 2017 est répartie sur trois grands secteurs : Aubrac (massif de la Blatte), Mont Lozère (avec quelques indices en début et en fin d'année) et Margeride. On notera une présence très diffuse sur ce dernier secteur, qui s'étend du Nord du département aux limites avec l'Ardèche.

L'effectif de loups dans le département est difficile à évaluer avec certitude du fait du caractère erratique et de la forte capacité de déplacement des individus. On estime la population en Lozère à 4-5 individus : 2 sur l'Aubrac, 1 sur le Mont-Lozère et 1 à 2 sur la Margeride.

L'ONCFS précise que, cette année encore, des opérations de hurlements provoqués ont été mises en œuvre sur l'Aubrac. Cette action, initiée en 2014 et reconduite chaque année, a été concluante les deux premières années, des réponses de plusieurs individus ayant été entendues. En revanche, les années 2016 et 2017 ont souffert de problèmes de dérangements et n'ont permis d'obtenir que la réponse d'un seul individu dans le meilleur des cas. Les conclusions sont difficiles à tirer en raison de ces dérangements (pétards, cornes de brume, ...).

A.2 : Animation du réseau de surveillance loup-lynx en 2016

En Lozère, la présence du loup est suivie par un réseau de bénévoles animé par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la DDT. Depuis 2011, 118 personnes ont été formées dans le département et sont ainsi susceptibles de recueillir les indices de présence de cette espèce (piste, empreinte, témoignage d'observation visuelle, indices génétiques).

L'animation de ce réseau s'est traduite en 2017 par la coordination des suivis hivernaux 2016-2017 et par la tenue d'une réunion interdépartementale Gard-Lozère en novembre, en préparation des suivis hivernaux 2017-2018.

Ces suivis hivernaux consistent à profiter de l'enneigement pour trouver des pistes et, grâce à cela, rechercher des indices génétiques utiles au suivi (notamment des déplacements) des individus. Dans ce cadre, les correspondants sont encouragés à pratiquer des prospections opportunistes afin de recueillir des indices de présence.

A.3 : Résultat du suivi hivernal et estival par ZPP et des analyses d'indices génétiques en 2017

Sur la base d'un diaporama présenté par le CNERA-PAD, chargé du suivi de l'espèce à l'échelle nationale, les principaux résultats du suivi hivernal et estival par ZPP en 2017 ont été présentés.

Suite aux suivis hivernaux de 2016-2017 et aux suivis estivaux de 2017, une augmentation du nombre de ZPP (63) et de meutes (52) au niveau national est constatée. Ceci correspond à une densification des meutes, qui vont occuper les territoires encore libres dans les Alpes et à une augmentation du nombre de ZPP en périphérie de ce massif.

Au niveau régional, l'évolution des indices de suivi révèle l'apparition d'une activité dans le Larzac à l'hiver 2016-2017. Les indices de l'été 2017 confirme cette présence qui semble coïncider avec une extinction de l'activité sur les causses lozériens. L'Aubrac apporte toujours de nombreux indices visuels, tandis que la présence sur la Margeride, plus significative en 2017, reste difficile à cerner. Une activité apparaît en 2017 en Camargue, sur un territoire atypique en terme de paysages (vignes) et d'élevages (quelques troupeaux d'entretien).

Concernant le suivi des individus grâce aux indices génétiques et visuels, l'individu actif sur le Larzac est une femelle. Le Caroux et la Camargue sont fréquentés par un mâle. Deux mâles ont également été identifiés sur deux zones de présence des Pyrénées Orientales.

Le CNERA décrit ensuite le procédé des analyses génétiques et le sujet de l'hybridation. Les analyses génétiques permettent de connaître la dynamique de la population et de réaliser l'identification individuelle des loups actifs. Cela aboutit à une modélisation de la population par la technique de CMR (capture-marquage-recapture), qui correspond au fait de retrouver plusieurs fois (recapture) des indices portant le même ADN et donc le même individu.

Le procédé d'analyse utilisé jusqu'à présent ne contenait donc pas d'éléments dédiés à la connaissance du taux d'hybridation en France. Dans ce domaine, une alerte était prévue en cas de détection d'une récurrence d'allèles pouvant laisser suspecter une hybridation ou des phénotypes anormaux. Aucun signal ne s'est déclenché pendant la durée d'application de ce protocole. Toutefois, suite aux récentes interrogations sur ce phénomène d'hybridation, l'ONCFS a commandé au laboratoire Antagène une étude spécifique. Ce laboratoire a été choisi pour son travail sur le typage des différentes races de chiens, lui permettant de disposer d'un pool génétique important. L'étude a révélé que sur 228 échantillons, 155 étaient exploitables (présence d'au moins 10 des 22 marqueurs retenus, afin d'assurer un résultat fiable). Parmi ceux-ci, certains appartenaient aux mêmes individus. 120 échantillons correspondaient à de l'ADN de loups de lignée italo-alpine, 13 à des chiens, 2 à des hybrides récents (hybridation au niveau des parents) et 8 à des hybridations anciennes, dont le niveau n'a pu être déterminé car les techniques actuelles ne permettent pas d'obtenir des précisions lorsque l'hybridation remonte à deux générations ou plus. L'étude a conclu que l'hybridation existe en France à un taux faible, similaire à celui des autres pays européens.

Ce système de surveillance mis en place par Antagène est maintenant opérationnel et sera mis en place automatiquement, pour chaque échantillon analysé. Suite à l'appel d'offre mené en fin d'année 2017, ce laboratoire a été retenu pour effectuer les expertises génétiques à venir. 1 200 analyses sont prévues en 2018 (les premières permettant d'assurer le passerellage des données, c'est-à-dire d'analyser des échantillons dont le résultat est connu afin de calibrer le matériel et donc d'assurer une adéquation des résultats avec ceux de l'ancien laboratoire.

La chambre d'agriculture de la Lozère souligne l'importance pour les éleveurs de disposer des retours des indices relevés, notamment à proximité des dommages qu'ils ont subis.

Selon la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les hybrides de première génération ne bénéficieraient pas de la protection par la Convention de Berne et pourraient être éliminés en vertu d'une recommandation émise par la Commission européenne, mais dans un cadre d'intervention bien précis. En revanche, un débat pourrait ensuite se poser quant à les décompter ou non du plafond de loups pouvant être prélevés sur une année. Pour les individus issus d'hybridation plus ancienne, une jurisprudence reste à construire.

L'ONCFS conclut en rappelant que les éleveurs peuvent obtenir des tirs dérogatoires, l'analyse systématique révélera ensuite si l'animal prélevé était un loup ou un hybride. Ceci leur permettra de ne pas s'exposer à des poursuites et de rester dans la légalité.

A.4 : Evolution des indices depuis 2012

Une carte regroupant les indices de présence du loup de 2012 à 2017 a été présentée, illustrant :

- une légère progression du nombre d'indices dès 2015 (passage de 40 indices retenus à 64 en 2016) puis une importante baisse en 2017 ;

- 4 grands secteurs de présence du loup depuis 2012 :
  - les Grands Causses, fréquentés en 2015 et 2017, mais abandonnés en 2017 ;
  - l'Aubrac, où la présence du loup est fréquemment renseignée grâce aux nombreux pièges-photos qui s'y trouvent ;
  - le Mont-Lozère, où l'activité a été faible en 2016 et 2017 ;
  - la Margeride, peu fréquentée en 2016 mais où le loup est de retour en 2017, de façon diffuse sur un large secteur.

B – Les dommages aux troupeaux en 2017

B.1 : Bilan des constats de dommages en 2017

Concernant les dommages sur les troupeaux domestiques, les principaux résultats en 2017 sont :

- 62 constats effectués, concernant 51 élevages ;
- 26 dommages reconnus comme « loup non écarté » pour 109 victimes (55 tuées et 54 blessées) et 18 élevages concernés ;
- des indemnisations s'élevant à 29 544 € ;
- 3 secteurs de dommages, les mêmes que pour les indices :
  - l'Aubrac,
  - le quart nord-est du département, soit la Margeride, qui concentre les dommages : 21 dommages en 2017 avec 47 victimes tuées et 48 blessées,
  - le Mont-Lozère où 2 constats ont été retenus.

B.2 : Autres éléments relatifs aux dommages en 2017

Concernant le paiement des indemnisations, après quelques difficultés suite au passage à l'ASP comme organisme payeur, les procédures commencent à être maîtrisées. Cependant, quelques dossiers de 2017 restent à payer :

- 4 dossiers du printemps ou de l'été en raison de demandes de justificatifs supplémentaires ;
- 1 dossier d'octobre en cours de traitement, envoyé en fin d'année 2017 ;
- 2 dossiers datant de novembre, envoyés pour paiement en début d'année 2018.

B.3 : Evolution des dommages depuis 2012

Une carte localisant les constats de dommages « loup non-écarté » pour les années 2012 à 2017, a été présentée. Les principales analyses sont :

- une baisse des dommages en 2016, confirmée en 2017 (environ -50 %) ;
- 4 grands secteurs de dommages depuis 2012, similaires aux données issues des indices :

  - les Grands Causses : secteur fortement touché en 2012, 2015 et 2016, mais sans aucun dommage en 2017,
  - l'Aubrac, avec assez peu de dégâts car peu de troupeaux ovins,
  - le Mont-Lozère, faiblement impacté en 2016 comme en 2017,
  - la Margeride : épargnée en 2016, les dommages ont repris de manière diffuse en 2017.

Rappel est fait que les secteurs des causses et de la Margeride sont sensibles à la prédation du fait du mode de conduite des nombreux élevages ovins qui s'y trouvent.

La MSA interroge la DDT au sujet des constats sur veaux. Deux constats sur veaux naissants (quelques jours) ont été reconnus « loup non écarté » en 2017.

C – La protection des troupeaux en 2017

C.1 : Bilan des actions de protection des troupeaux en 2017

Le financement des mesures de protection se fait sur des crédits Etats (37%) et sur la mesure 7.6.1 du FEADER (63%).

Les mesures subventionnables sont :

- le gardiennage renforcé, qui représente 80 % des mesures subventionnées en Lozère en 2017 ;
- les chiens de protection, également largement utilisés ;
- les parcs mobiles électrifiés ;
- les parcs de pâturage renforcés électrifiés ;
- l'analyse de vulnérabilité, sollicitée sur un seul dossier en 2017.

Les éleveurs financent par eux-mêmes 20 % des montants.

C.2 : Financement des mesures de protection : Bilan 2017

En 2017, **95 dossiers** (comme en 2016) ont été subventionnés pour un montant éligible de 794 734 €. L'aide prévisionnelle s'élève à 679 000 € (37 % État et 63 % FEADER). En 2016, le montant des aides s'élevait à 642 000 €, ce qui correspond à un financement de 85 % (le gardiennage en cœur du Parc national des Cévennes étant financé à 100 %).

Les éleveurs vont prochainement recevoir les demandes de paiement signés par la Région. Ils devront les retourner à la DDT avec les justificatifs de dépenses avant le 30 juin 2018.

Les éleveurs nouvellement attaqués en 2017 ont reçu la visite conjointe du service d'économie agricole et du service biodiversité-eau-forêt pour leur présenter les dispositifs de protection et les conditions d'accès aux tirs de défense.

Le service a organisé une journée de formation sur les chiens de protection, pour aider les éleveurs concernant l'éducation de leur chien. Des panneaux d'informations aux éleveurs et des dépliants destinés aux utilisateurs des milieux ont été diffusés pour présenter les comportements à éviter pour l'éducation ou lors d'une rencontre avec un chien de protection.

D – Bilan du dispositif d'intervention 2016

D.1 : Rappel des grands principes du dispositif

Le dispositif d'intervention, qui correspond aux prélèvements de loups, déroge aux interdictions de destruction de cette espèce sous trois conditions : hors des réserves naturelles, dans des unités d'actions définies et selon le respect d'un plafond fixé annuellement par arrêté ministériel. L'arrêté du 18 juillet 2018 fixe le plafond de loups pouvant être prélevés entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018 à 40 individus.

Ce dispositif d'intervention propose une réponse graduée à la prédation et une gestion différenciée des prélèvements en fonction des territoires et de leur contexte (importance de la prédation, sensibilité des élevages, période de l'année, …). Il se décline en 4 modalités graduelles :

D.2 : Bilan des différentes opérations de tirs organisées en 2017

La mise en œuvre du dispositif d'intervention en Lozère en 2017 s'est traduite par :

- la signature de 45 arrêtés préfectoraux d'autorisation de tir de défense, dont 20 en cœur du Parc national des Cévennes (7 sur le Mont-Lozère, 2 dans les Cévennes, 10 sur le Causse Méjean et 1 sur le Mont-Aigoual) ;
- la signature de 3 arrêtés préfectoraux d'autorisation de tir de défense renforcée, sur la commune de Prévenchères suite à des attaques rapprochées en août, ce qui a permis de faire intervenir la Brigade Loup en octobre 2017 ;

Il est à noter que les éleveur ayant sollicité des autorisations de tirs de défense sont essentiellement ceux qui en bénéficient depuis plusieurs années. En 2017, les autorisations ont été délivrées pour 5 ans pour ces éleveurs, à condition qu'il aient fourni des éléments sur la protection de leurs troupeaux.

Tous les éleveurs ayant mis en œuvre des protection (95 dossiers de demande de subvention) n'ont pas sollicité l'autorisation de tir de défense en 2017.

Rappel est fait que 599 chasseurs sont habilités en Lozère pour participer aux opérations de tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement.

L'ONCFS évoque les difficultés pour la Brigade Loup de prélever des individus en Lozère en raison d'un relief et d'une végétation complexes : territoire de moyenne montagne très boisé et embroussaillé, au contraire des alpages de haute montagne où la visibilité et donc la détection potentielle d'un loup sont meilleures. Il précise cependant qu'aucune attaque ne s'est produite pendant la présence de la brigade sur cette période. La DDT ajoute qu'aucun dommage ne s'est produit ensuite.

La chambre d'agriculture confirme que la présence de la Brigade Loup en Lozère est appréciée et représente un soulagement pour les éleveurs. Elle contribue à calmer la situation même si elle ne permet pas forcément de tirer l'individu coupable et donc de résoudre le problème.

La MSA confirme l'exaspération des éleveurs confrontés aux prédations, qui peut les pousser à une contestation de la politique en place après un dommage.

L'ONCFS souligne la participation et la motivation des lieutenants de louveterie, dont le travail est une aide précieuse en appui à la Brigade du fait de leur connaissance fine du terrain.

La directrice du Parc national des Cévennes, interrogée sur la position du Parc par rapport au protocole d'intervention sur son territoire, répond que, conformément à la position prise par l'établissement en 2015, toutes les sollicitations ont été acceptées par la direction.

E – Plan national loup : cadrage national

Sur la base d'un diaporama présenté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, coordinatrice du plan national loup, les principaux éléments de bilan du plan loup à l'échelle nationale ont été présentés, en particulier les dommages aux troupeaux, la protection des troupeaux, la mise en œuvre du dispositif d'intervention et le projet de plan national d'actions loup 2018-2023 actuellement soumis à la consultation du public.

E.1 : Bilan national des dommages pour 2017

En 2017, 3192 dommages aux troupeaux ont été indemnisés en France, concernant 11 741 victimes. Près de 1300 éleveurs ont été attaqués, en grande majorité (90 % des constats) dans l'arc alpin, mais aussi sur deux autres foyers significatifs : le grand Est et le Massif Central.

Une majorité d'éleveurs ont subi 1 à 5 dommages dans l'année et une minorité (18%) ont subi de 6 à plus de 20 attaques.

Cette année, on observe un décrochage de la courbe représentant le nombre d'attaques au niveau national par rapport à 2016, notamment à partir d'août où l'augmentation a été de 15 % en comparaison de 2016.

Au niveau de la région Occitanie, quelques spots de dommages correspondent aux zones de localisation des indices citées par le CNERA : Margeride, Larzac, Costières. L'augmentation (+50%) des constats indemnisés a été plus marquée localement qu'au niveau national, les mois d'octobre et novembre ayant connus plus de dommages que le reste de l'année.

Dans le Massif Central, les attaques ont augmenté dans certaines zones par rapport aux années précédentes (Gard, Larzac) alors qu'elles se sont éteintes dans les causses lozériens.

E.2 : Bilan des protections et du dispositif d'intervention à l'échelle nationale

Les mesures de protection se déclinent différemment selon que l'éleveur se situe en cercle 1 ou en cercle 2. Ces cercles sont répartis sur les mêmes zones que pour les suivis et constats : les Alpes sont presque intégralement en cercle 1, des cercles 1 et 2 sont répartis sur le Massif Central, les Pyrénées et l'Est de la France. 5 régions et 23 départements sont engagés dans le dispositif de protection en 2017.

Cette année, la protection des troupeaux a ainsi concerné 2 440 dossiers (2 274 en 2016) pour un montant de 22,9 millions d'euros (22,2 millions d'euros en 2016). En Occitanie, on dénombre 142 dossiers pour un montant d'1,1 million d'euros environ.

E.3. du dispositif d'intervention à l'échelle nationale

En 2017, 1 249 autorisations de tir de défense et 159 autorisations de tir de défense renforcée ont été délivrées, chiffres en augmentation par rapport à 2016. 1 autorisation de tir de prélèvement et 12 arrêtés de tir de prélèvement renforcé ont été accordées.

Le dispositif d'intervention pour l'année 2017 a abouti au prélèvement de 36 loups (dont 2 par braconnage) à la date du 23 janvier 2018. Une majorité des destructions légales de loups a eu lieu à l'occasion de tirs de défense renforcée (19) tandis que les tirs de prélèvement renforcé, s'ils continuent à contribuer aux destructions, ont tendance à diminuer, que ce soit en nombre d'autorisations délivrées ou en termes de surfaces et de périodes d'application. Ceci traduit la volonté de L'État à diminuer ces modalités de tirs au profit des tirs de défense et défense renforcée qui sont suffisamment efficaces. Le diaporama présente plus en détails l'évolution de la répartition entre les différents types de tirs.

E.4 : Présentation du projet de PNA loup 2018-2023

La DREAL retrace les différentes étapes qui ont conduit à la rédaction du PNA actuellement soumis à la consultation du public. L'évaluation du PNA 2013-2017 a permis de déterminer les forces et faiblesses de l'ancien plan et d'établir des bases et des orientations pour le nouveau document. Le bilan global fait apparaître une évolution de la population de loups. En revanche, l'objectif de diminution de la prédation n'a pas été rempli, ce qui reste à corriger lors de la mise en œuvre du futur plan.

Ce document est divisé en 3 parties :

- le diagnostic du PNA 2013-2017 et les grands axes pour le plan 2018-2023,
- les actions, déclinées en 7 axes, dont un nouveau sur le soutien au pastoralisme,
- la gouvernance.

La fédération départementale des chasseurs demande si le plan loup peut continuer à s'appuyer sur un réseau de bénévoles. En effet, le suivi de la population a un coût en temps et en moyens financiers pour les bénévoles qui s'y impliquent.

La chambre d'agriculture confirme ce sentiment.

La DDT rappelle que le bénévolat est au coeur même du fonctionnement du réseau loup en France.

La DREAL évoque l'un des grands principes du futur plan loup : la gestion du loup sera adaptative. Ainsi, le PNA peut évoluer selon les études et les constats réalisés, notamment au moment de l'évaluation à mi-parcours.

Mme la préfète s'interroge sur les nouvelles prérogatives qu'auront les préfets de département et le préfet coordonnateur.

La DREAL répond que les préfets de départements verront leur rôle accru dans la concertation, la déclinaison, la communication et l'application du PNA. Ils mettront en œuvre les mêmes actions qu'auparavant mais pourront également piloter des cellules capables de proposer des modalités de gestion particulières (« mini-plans d'actions ») sur leur territoire en cas de foyers d'attaques et sur les fronts de colonisation.

Leur rôle concernant la délivrance d'autorisations de tir de défense et de défense renforcée restera identique mais, concernant les tirs de prélèvement et prélèvement renforcé, un arbitrage ou une orientation cadre sera donné par le préfet coordonnateur ou les ministres, bien que la signature des arrêtés reste allouée aux préfets de département.

La DDT demande si le futur barème d'indemnisation intégrera des dispositions pour la vente directe et les élevages bio. En effet, ces deux modes de production seront valorisés par des surcotes ajoutées au barème de base.

La DREAL aborde le sujet des fronts de colonisation où s'appliquera un régime spécifique d'intervention :

- les tirs de défense et défense renforcée seront autorisés sans nécessité d'une protection préalable du troupeau ;
- les tirs de prélèvement et prélèvement renforcés pourront être autorisés dès lors que 2 autorisations de tirs de défense renforcée seront entrées en vigueur pendant les 12 derniers mois (et non pas seulement sur des foyers de prédation comme ce sera le cas sur le reste du territoire).

Les fronts de colonisation correspondront à des secteurs exclus de cercle 1 où la protection des troupeaux est reconnue comme difficile à mettre en place. Le gardiennage renforcé n'y sera donc plus subventionné. Ils n'ont donc pas vocation à changer d'une année sur l'autre, comme les cercles, en fonction des indices de présence et constats de dommages.

La fédération des chasseurs questionne sur l'objectif de 500 loups et demande si les tunnels pourraient être financés dans le cadre des mesures de protection, parmi les équipements pastoraux qu'il est prévu de développer.

L'ONCFS et la DDT rappellent que cette taille de population a été définie sur la base d'études de l'ONCFS et du MNHN comme étant la taille minimum permettant d'assurer la viabilité de la population de loups en France. Ainsi, même en cas de mortalité exceptionnelle imprévisible, la population résiduelle de loups pourra continuer à progresser.

La chambre régionale d'agriculture s'inquiète au sujet de la suspension des tirs de prélèvement au 1er septembre. Elle fait remarquer que c'est justement en automne, avec les pluies, que l'herbe repousse et que les troupeaux peuvent sortir, notamment plus loin (la traite des ovins lait étant terminée). Ils sont donc plus exposés à la prédation. La DREAL et la DRAAF répondent que cette suspension sera ponctuelle et localisée à certains territoires. Il s'agit en effet de pouvoir réguler l'atteinte du plafond mais, surtout, d'instaurer une équité entre les territoires. Ainsi, on évitera qu'un département qui serait très efficace sur les prélèvements consomme l'intégralité du plafond tandis que d'autres zones seraient privées de solutions.

E.3 : évolution des arrêtés cadres relatifs au dispositif d'intervention

L'arrêté ministériel fixant le plafond de loups qui peuvent être prélevés passera en année civile. Ainsi, à la montée en estive, le plafond sera peu consommé par rapport à l'organisation précédente (plafond déjà presque atteint à la fin de l'hiver).

F – Perspectives pour 2017

Perspectives pour la protection des troupeaux

L'accompagnement financier des mesures de protection est différent selon un zonage communal en « cercle 1 » ou « cercle 2 ».

Le cercle 1 correspond aux zones où la prédation a déjà été constatée. Les 4 mesures de protection de la PAC peuvent être financées (chiens de protection, parcs de nuits électrifiés, parcs de pâturages électrifiés, gardiennage renforcé).

Le cercle 2 correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation. Seuls les chiens de protections et les parcs de nuits électrifiés peuvent y être financés.

Une nouvelle cartographie de ces cercles 1 et 2 en Lozère doit être définie pour l'année 2018. La carte des cercles 2107 a été présentée, sur laquelle ont été localisés les indices et constats des deux dernières années.

Mme la préfète remercie les participants et lève la séance.

La préfète

Christine WILS-MOREL